



Sophie BRAGULAT  
Responsable santé au travail/affaires sociales  
04 68 34 86 24  
[s.bragulat@cdg66.fr](mailto:s.bragulat@cdg66.fr)

Perpignan le 20/8/2023

Monsieur le Président du Centre de Gestion

à

Mesdames et Messieurs les Maires des Communes et  
Présidents des établissements publics des Pyrénées  
Orientales

Références : Protection sociale complémentaire.

Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président,

Lors de mon précédent courrier, je vous ai informé des conditions de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire et des obligations qui seront les vôtres en 2025 et 2026.

Pour mémoire, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a fixé une obligation de participation en votre qualité d'employeur à la garantie pour la complémentaire « prévoyance » **à compter du 1er janvier 2025** et pour la complémentaire « santé » **à compter du 1er janvier 2026**.

La protection sociale complémentaire a vu son importance renforcée via l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application n°2022-581, ainsi que par la signature du protocole d'accord national entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales le 11 juillet 2023. Plusieurs dispositions de cet accord nécessiteront des transpositions législatives ou réglementaires.

En janvier 2023, mes services vous ont transmis une fiche d'informations concernant votre mode de fonctionnement actuel (labellisation ou convention de participation) et vos souhaits pour l'avenir (labellisation, convention de participation, convention de participation via le CDG66).

Pour les collectivités et établissements publics qui envisagent de recourir à la convention de participation mise en place par le CDG66, des informations supplémentaires sont nécessaires.

En effet, et afin de vous permettre de bénéficier des meilleures offres d'assurance pour la part « prévoyance » et la part « santé », plusieurs centres de gestion de la région Occitanie ont mandaté un assistant en maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de s'assurer que les offres retenues le sont au plus près des besoins que vous aurez exprimés et aux meilleurs tarifs.

Pour ce faire, il est nécessaire de compléter la précédente enquête par le questionnaire que vous trouverez en pièce jointe et qui permettra de définir avec précision vos attentes en matière de couverture « prévoyance ». Cette garantie couvre les pertes de salaires liées aux situations d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Enfin, vous trouverez en pièce jointe, un modèle de lettre d'intention d'adhésion qui permettra au Centre de Gestion de négocier le plus en amont possible les tarifs qui seront proposés à vos agents. Si ce document ne vous engage en rien dans la procédure d'adhésion à proprement parler (une délibération sera nécessaire pour adhérer formellement aux garanties du prestataire qui sera retenu par le CDG 66), il permet de mesurer le nombre d'agents ayant vocation à entrer dans le cadre du marché et donc d'obtenir des offres plus avantageuses en fonction du volume de collectivités qui se seront manifestées durant la phase de définition du besoin.

Concernant la part « complémentaire santé », celle-ci fera l'objet d'une démarche similaire en 2024.

Le service « protection sociale complémentaire » du CDG 66 reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 04 68 34 86 24.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président  
Du Centre de Gestion

Robert GARRABE